

# Hiro'a

JOURNAL  
D'INFORMATIONS  
CULTURELLES

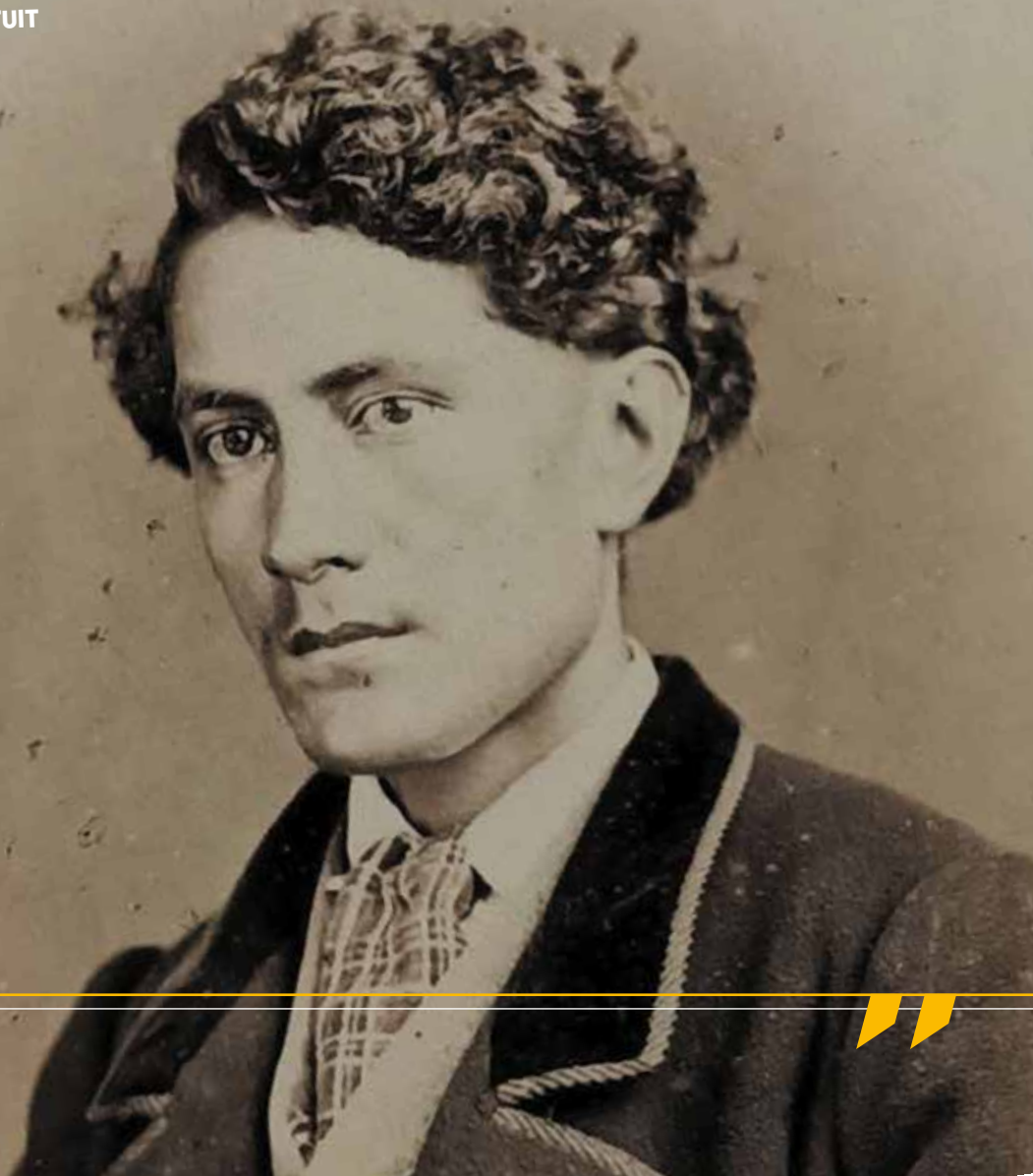
## *DOSSIER :* Une valise remplie de trésors pour le Musée de Tahiti et des Îles

- LA CULTURE BOUGE :* LE MASQUE NE MUSÈLE PAS LES ENVIES  
HAPPY HOUR AT HOME : SAVOUREZ CONCERTS ET CONFÉRENCES DEPUIS VOTRE SALON !  
UNE PORTE OUVERTE SUR LA LITTÉRATURE POLYNÉSIE NNE
- LE SAVIEZ-VOUS ? :* AUX ORIGINES DE LA DÉPÊCHE DE TAHITI  
GRAVURE, PEINTURE, ÉCRITURE : NINIREI TEMAIANA OSE TOUT  
OSCAR DESCAMPS : PASSION PERCUSSIONS !

DÉCEMBRE 2020

NUMÉRO 158

MENSUEL GRATUIT



# La DCP : le bras armé financier de la culture

RENCONTRE AVEC LEILANIE UFA, DE LA CELLULE DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE DE LA DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE. TEXTE : LUCIE RABRÉAUD - PHOTOS : DCP

25

*Plus de cent millions de Fcfp en moyenne sont attribués chaque année aux acteurs de la culture pour que celle-ci puisse vivre et rayonner. L'année 2020 a été particulière car la Covid-19 a empêché de nombreuses manifestations de se tenir. Pour autant, comment ces aides sont-elles distribuées ?*



Les commissions ont un avis consultatif. Elles s'attachent à la pertinence culturelle et patrimoniale.

Même si l'année 2020 a été pauvre en événements, une année noire pour la culture dont toutes les manifestations ou presque ont été annulées ou reportées, des subventions ont été accordées aux établissements publics, aux associations et aux personnes – pour ces dernières, via le dispositif d'aide individuelle à la création artistique et littéraire – afin de faire vivre le secteur. Près de 48 millions de Fcfp ont ainsi été distribués. Une petite année par rapport aux précédentes qui comptent une moyenne de 100 millions de Fcfp de subventions octroyées (122 millions de Fcfp en 2019). C'est la Direction de la culture et du patrimoine qui a la gestion de cette enveloppe. Chaque demande doit être déposée à la DCP (des formulaires sont disponibles sur place mais aussi téléchargeables sur son site internet) où le service instructeur se charge de réceptionner les dossiers et de vérifier leur recevabilité. Ils sont ensuite traités en fonction de la réglementation, selon certaines conditions d'éligibilité : « *La pertinence culturelle et patrimoniale du projet, la capacité du porteur de projet, la cohérence et la crédibilité du projet, la valeur artistique, le caractère innovant, l'impact et les retombées, l'intérêt pour la Polynésie.* » Une autre condition fait également partie de la liste, demandée par le ministre de la Culture qui gère également le portefeuille de l'Environnement : « *l'éco-labellisation du projet.* »

Une fois les dossiers complets, ils sont présentés au Comité d'attribution des subventions aux associations (CASA) pour ces dernières et au Conseil des arts et des lettres (CAL) pour les personnes. Ces deux commissions rendent des avis sur lesquels s'appuie d'une part, le conseil des ministres pour attribuer ou non la subvention aux associations et d'autre part, le président qui décide pour le dispositif d'aide individuelle. Concernant les établissements publics, la décision est prise en conseil des ministres sans passer par une commission. Le montant de l'enveloppe octroyé aux subventions culturelles est décidé à l'Assemblée lors du vote du budget du Pays à la fin de chaque année. Au ministre de défendre son secteur pour obtenir le plus de crédits possibles. Les montants accordés aux différents acteurs dépendent de la pertinence de leur projet. « *Il n'y a pas de montant limite, à condition que les crédits disponibles le permettent. Chaque demande est différente, chaque montant est différent.* » Le service instructeur de la DCP réceptionne les dossiers mais peut éventuellement accompagner les porteurs de projets sur l'ensemble du processus. Chaque année, des centaines d'événements culturels, d'initiatives privées, font vivre et rayonner la culture : sortie d'album, spectacle, manifestation, exposition... Une partie de ces subventions est notamment utilisée pour aider les groupes de danse du Heiva i Tahiti. « *L'objectif de ces subventions est de tirer la culture polynésienne vers le haut, de la faire rayonner un peu partout dans le monde, de soutenir des causes qui permettent la conservation du patrimoine culturel et artistique* », conclut Leilanie Ufa de la DCP. ♦



Hormis en 2020, chaque année plus de 100 millions de Fcfp sont attribués aux acteurs de la culture.